



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de prestations définissent les relations commerciales entre Sophie HENNUYER, assistante indépendante, domiciliée 21 bld paul cotte 83690 SALERNES et le client.

Celles-ci sont applicables à toute commande de prestation passée auprès de Sophie HENNUYER, auto-entrepreneur, enregistrée sous le n° SIRET : 98006700300015

2 - MODALITE D'EXECUTION

Toute prestation commandée par le client implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV.

Les présentes CGV établies en double exemplaire auront valeur de contrat de prestation de service une fois approuvé par le client qui aura daté, signé et revêtu la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord » . Sa signature devra obligatoirement intervenir dans le cadre d'un **contrat de prestation régulier, mensuel ou annuel**.

3 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 Obligations et engagements du prestataire

- Sophie HENNUYER est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation de la mission.
- La prestation sera effectuée au domicile du prestataire ou directement sur site, selon le mode consenti entre les deux parties. Sophie HENNUYER s'engage à mettre tout son savoir, son savoir être et son savoir-faire pour réaliser la mission qui lui aura été confiée et s'engage à solliciter du client, toutes les informations nécessaires à la parfaite réalisation de la mission.
- Elle s'engage également à informer le client de toutes les contraintes liées à sa mission et/ou des difficultés rencontrées.
- La mission réalisée, le travail sera remis au client selon le délai fixé et selon le mode de transmission convenu.

- Sophie HENNUYER s'engage à conserver strictement confidentiels les informations et documents dont elle aura connaissance dans le cadre de l'exécution de ses prestations.
- En cas de force majeure Sophie HENNUYER s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le client soit le moins impacté et à résoudre la situation dans les plus brefs délais.
- Le prestataire s'engage à prévenir le client en cas de positionnement de congés annuels afin de pouvoir anticiper et résoudre les besoins du client avant son départ.
- Madame Sophie HENNUYER s'engage également à ce que la qualité de la prestation de chaque client ne soit impacté dans le cadre du développement de son activité. Les plannings de prestations pourront être revus pour que chacun bénéficie du même service de qualité, mais toujours d'un commun accord.

3.2 Obligation et engagement du client

- Le client doit apporter la collaboration et la coopération nécessaires à la réalisation de la prestation par Sophie HENNUYER. Il s'engage à lui transmettre tous les documents et informations dont elle aura besoin pour la bonne réalisation de la tâche confiée.
- Le client s'engage à régler à Sophie HENNUYER, aux échéances prévues, le prix de la prestation convenu par devis puis par facture.

Au cas où le client serait insatisfait des prestations réalisées par Sophie HENNUYER, et souhaiterait que le travail soit modifié, il doit en informer par écrit, dans un délai de cinq jours suivant la livraison de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme dûment exécutée et son paiement devra être honoré. En tout état de cause un suivi sera effectué en cours de prestation pour éviter une telle situation.

3.3 Durée du contrat

Pour les prestations ponctuelles, le contrat prend fin à l'issus de la mission.

Pour les prestations régulières (au mois ou à l'année), le présent contrat de prestations de services est fixé pour une durée indéterminée. Ce contrat sera résiliable par demande écrite sept jours avant la fin du mois en cours, Toutes les prestations effectuées, et non réglées à la date de résiliation, restent dues aux conditions fixées préalablement.

4 - EXECUTION ET DELAIS DE REALISATION

Toute prestation commandée fera l'objet d'un accord sur le délai de réalisation en fonction de la tâche confiée. Sophie HENNUYER s'engage à l'accomplir avec le plus grand soin, conformément aux prestations commandées, et à proposer les délais les plus adaptés au client dans la mesure de ses disponibilités. De son côté, le client s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les éléments nécessaires à la prestation définie. Tout retard ou omission de sa part pourra entraîner une révision de la date de livraison définie. Le dépassement des délais ne pourra faire l'objet de pénalités de retard au profit du client.

Le prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, de rallonger le délai de livraison et ajuster la facturation (selon tarif horaire), dans le cas où ce dernier modifie ou ajoute des tâches en cours de réalisation de prestation. Un dépassement de délai justifié ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande. L'estimation de la durée de prestation est établie au plus juste et n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle dépend de nombreux facteurs certains parfois non prévisibles. Le client et le prestataire s'engagent mutuellement à fixer de nouveaux délais d'un

commun accord dans un tel cas. Le client s'engage à régler la totalité des prestations effectuées et facturées selon le tarif défini, dès lors qu'il aura été prévenu du dépassement par le prestataire en cours de réalisation.

5 - TARIFS

Les tarifs appliqués par Sophie HENNUYER sont fixés à l'heure, à la tâche ou au forfait. Après exposé de la mission par le client, le prestataire propose un devis que le client doit signer avant la réalisation de sa prestation pour marquer son accord.

Un tarif de dépassement y sera également fixé, et discuté au préalable.

Les tarifs ne sont pas soumis à TVA (article 293b du CGI) et peuvent être révisés au 1er janvier de chaque année. Dans l'éventualité où le prestataire deviendrait redevable de la TVA il en informera le client.

Seront majorées aux tarifs en vigueur les frais d'impression, de fournitures et d'affranchissement, les prestations que le client souhaitera recevoir par courrier. Tout autre élément pouvant faire l'objet d'un ajout sur la facturation doit faire l'objet d'une discussion et d'un accord entre les parties au moyen de la signature d'un devis.

6 - PAIEMENT

Pour toute prestation ponctuelle, dont le tarif est supérieur à 150€, un acompte de 20% pourra être sollicité à la commande. Ceci sera alors spécifié avec le client lors de l'évaluation de la mission. Le solde devra être payé à réception de la facture, et en tout état de cause le 05 du mois qui suit la réalisation de la prestation.

Toute prestation régulière devra être réglée à réception de la facture, et ceci au plus tard le 05 du mois qui suit la réalisation de la prestation.

Les prestations réalisées sont payables à Sophie HENNUYER par virement bancaire de préférence, ou à défaut par chèque libellé à son nom..

7 - REMISES ET MAJORATIONS

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait, demeure à la seule discrétion du Prestataire et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Une remise de 10% sera appliquée pour tout parrainage (applicable sur la prochaine prestation commandée uniquement).

Toute prestation devant être réalisée en urgence, le samedi ou après 18 h, pourra faire l'objet d'une majoration de 25% ou de 50% si elle doit être réalisée un dimanche ou un jour férié.

« Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard légales, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem) » sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, et ce, dès le 30ème jour après la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral.

Pour tout défaut de paiement à l'échéance convenue, Sophie HENNUYER pourra suspendre son intervention jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Cette suspension du contrat et ses conséquences éventuelles seront à la charge exclusive du client.

8 - DROIT DE RETRACTATION ET D'ANNULATION

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de sept jours ouvrables suivant la date de commande (uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieure à ce délai de sept jours). Il ne sera alors facturé au client aucun frais. Passé ce délai, si un acompte a été versé, il ne sera pas restitué.

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation par le client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée (selon le tarif horaire consenti). L'annulation devra être confirmée par le client à Sophie HENNUYER par écrit. Par voie de conséquence, le document réalisé en totalité ou en partie par le prestataire et pour lequel le client a usé de son droit de rétractation, devient de fait la propriété de Sophie HENNUYER, et est soumis au droit en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

9 - RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Sophie HENNUYER s'engage, à titre d'obligation de moyens, à exécuter avec tout le soin en usage dans sa profession les tâches demandées.

Chacune des parties déclare être assurée, notamment en Responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

Sophie HENNUYER mettra en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de la prestation commandée. Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance, qui décharge en conséquence Sophie HENNUYER de toute responsabilité. Le prestataire prendra néanmoins soin de procéder à des sauvegardes sur disque dur externes de manière hebdomadaire si le volume le permet.

A compter de la remise des documents livrés par Sophie HENNUYER, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté. Il décharge en conséquence Sophie HENJUYER de toute responsabilité et la garantit contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre, de ce fait ou en raison de toute perte de bénéfices ou trouble commercial. Sophie HENNUYER se réserve le droit de refuser tous travaux dont les intentions seraient contraires à l'honnêteté ou à la morale.

Les textes, images et documents confiés à Sophie HENNUYER restent la propriété du client, qui seul, assume les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les droits et éventuels copyrights.

Sophie HENNUYER ne saurait être tenue responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse.

La responsabilité de Sophie HENNUYER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du Code civil.

La partie affectée par le cas de force majeure devra en aviser sans délai l'autre partie. Dans les cas de force majeure, les obligations du contrat seront suspendues.

10 - CONFIDENTIALITE

Sophie HENNUYER s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et documentation liées à l'exécution des prestations objets des présentes conditions et à ne pas les réutiliser ou les divulguer à des tiers. Celle-ci reste tenue par cet engagement après l'achèvement des dites prestations.

11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre des présentes conditions, Sophie HENNUYER est « sous-traitant intervenant pour le compte d'un responsable de traitement de données à caractère personnel », conformément au Règlement (UE) 2016/679 portant sur la protection des données à caractère personnel. Par conséquent, en sa qualité de sous-traitant, Sophie HENNUYER s'engage à respecter l'ensemble des règles et obligations prévues par ledit Règlement.

12 - REFERENCEMENT

Sophie HENNUYER pourra faire référence de manière anonyme (ou non-anonyme si accord du client) aux prestations réalisées pour le compte du client dans ses outils de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux...)

13 - INDEPENDANCE

L'exécution des prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le client et le prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

14 - DROIT APPLICABLE

Les parties s'engagent à tenter un règlement amiable de tout litige.

Tout litige découlant des présentes conditions, et n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents. La loi applicable aux présentes conditions générales de prestation est le droit français.

Date :

Signature précédée de la mention : «lu et approuvé, bon pour accord